

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon, en partenariat avec la commune de Chassieu, la Chambre de commerce et d'industrie et l'Association de la zone industrielle Mi-Plaine a engagé une démarche de requalification de la zone industrielle de Chassieu.

Cette zone industrielle dite de première génération souffre actuellement d'un environnement très minéral et d'une grande hétérogénéité dans sa perception.

L'objectif recherché vise, par le biais d'une réflexion globale, à apporter une cohérence de traitement sur les principales composantes de l'espace urbain et à retrouver une unité permettant de valoriser et d'identifier la zone.

Une première étape d'étude préalable a permis de définir des secteurs d'intervention prioritaires, sur lesquels des propositions de traitement ont été arrêtées.

Il s'agit de l'avenue du Progrès qui sera retraitée en deux tranches.

La première phase d'aménagement s'étend depuis le carrefour avec l'avenue du Dauphiné, au nord, jusqu'au carrefour avec l'avenue des Frères Montgolfier, ce dernier non compris .

Concernant cette tranche, les missions d'avant-projet, projet et dossier de consultation des entrepreneurs ont été formalisées.

Le commencement des travaux est prévu pour l'automne 1999.

Il s'agit maintenant d'intervenir sur la 2° tranche qui couvre l'avenue du Progrès, entre le carrefour Montgolfier compris et la limite communale avec Saint Priest, et pour laquelle le traitement devra reprendre les caractéristiques techniques et l'esprit en terme de conception de la 1ère tranche.

A cet effet, il est donc proposé de désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre comprenant un bureau d'études techniques (mandataire) et un paysagiste.

Le coût des travaux est estimé à 4 215 000 F TTC et la rémunération des maîtres d'oeuvre à environ 505 000 F TTC, pour une mission comprenant l'ensemble des éléments de l'avant-projet jusqu'à l'assistance aux opérations de réception.

Dans ce but, et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 avril 1999, je vous demande d'organiser une consultation de maîtres d'oeuvre, en application des dispositions de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

La composition de la commission composée comme un jury, prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics, pourrait être la suivante :

**\* président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics,

**\* membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par la délibération du conseil en date du 25 septembre 1995,

**\* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

*. personnalités compétentes :*

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Chassieu ou son représentant, élu municipal,

*. maîtres d'oeuvre :*

- madame la directrice de l'urbanisme opérationnel de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur du service espace public de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le responsable de la subdivision périphérique "est" VT-PE de la direction de la voirie ou son représentant,
- monsieur Patrick Ecoutin, paysagiste,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,

**\* représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seraient sélectionnés d'après leurs références et moyens au regard d'ouvrages similaires ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 avril 1999 ;

Vu les articles 314 bis -4° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

**2° - Crée** la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0280.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,